

PROGRAMME 2019

CHAIRES FRANCO-BRESILIENNES DANS L'ETAT DE SÃO PAULO

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'Etat de Campinas (UNICAMP) et l'Université d'Etat de São Paulo « Júlio de Mesquita Filho » (UNESP), en partenariat avec le Consulat Général de France à São Paulo – au travers de l'Institut Français du Brésil (IFB) - lancent, pour la neuvième année consécutive, un programme de chaires pour accueillir des professeurs ou des chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, publics ou privés, avec obligation de réciprocité par l'accueil d'un professeur de l'université brésilienne d'accueil dans les établissements français partenaires du programme.

Modalités générales :

Ce programme permet l'accueil – dans toutes les disciplines – d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, y compris de chercheurs liés à des laboratoires de R&D d'entreprises françaises, pour une durée de **45 jours à 2 mois**.

Ce programme vise aussi bien à appuyer des collaborations naissantes ou des projets portant sur des thématiques émergentes qu'à conforter le développement de coopérations d'excellence préexistantes.

Les lauréats recevront une bourse mensuelle de la part de l'USP, de l'UNICAMP et de l'UNESP d'un montant de R\$ 11.873,32 par mois en 2019, équivalent au salaire d'un professeur invité.

La direction des relations internationales de chacune des universités est responsable du versement de la bourse.

L'Institut Français du Brésil à São Paulo prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour en classe économique et l'assurance internationale (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Les conditions générales de l'assurance seront systématiquement communiquées aux lauréats.

Conditions d'éligibilité :

Etre Professeur des Universités, Maître de conférences, Chargé de recherche, Directeur de recherche, ou Chercheur dans le secteur privé assurant la responsabilité de projets de R&D en France, en relation étroite avec le secteur académique. Il n'y a pas de condition de nationalité française.

Les professeurs émérites ne sont pas éligibles.

L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) sera considérée comme un critère privilégié. Dans le cadre de leur stratégie de coopération internationale, les trois universités brésiliennes privilégieront les chercheurs et professeurs de Haut Niveau (Professeurs des Universités et Directeurs de Recherche).

Depuis 2018, le programme intègre une clause de réciprocité de mobilité. Pour que sa candidature soit prise en considération, le candidat français doit joindre une lettre de son institution s'engageant à offrir une bourse de séjour, d'une durée équivalente à celle offerte au candidat français, en vue d'un séjour d'un professeur de l'université brésilienne d'accueil dans l'institution française.

La lettre devra être visée par le directeur des relations internationales de l'établissement.

Aucune dérogation à la durée minimale du séjour de **45 jours** en une seule période ne pourra être accordée et, en présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Le Comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme, composé de représentants de l'ensemble des partenaires, assure la sélection des lauréats ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

Modalités pratiques :

1/ Le projet

Les candidats devront soumettre un projet élaboré en partenariat avec un professeur de l'université d'accueil (professeur référent, responsable du projet et de la chaire), décrivant de façon synthétique (10 pages maximum) les activités d'enseignement et de recherche prévues dans l'université d'accueil et précisant les dates envisagées pour le séjour au Brésil.

- Les projets déposés pourront être rédigés en français, portugais ou anglais.
- Le projet devra comporter, dans la mesure du possible, une ou plusieurs conférences « grand public » ou une activité de vulgarisation scientifique qui pourra être co-organisée avec le Consulat de France à Sao Paulo / IFB et l'Université d'accueil.
- Le projet devra comprendre un chronogramme des activités de recherche, d'enseignement et de divulgation.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature :

- CV du candidat (10 pages maximum) et copie de son passeport. Le CV devra indiquer clairement le statut du candidat (Chargé de recherche,

Maître de conférences, titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger les Recherches – HDR, Professeur des Universités, Directeur de recherche ou Chercheur en entreprise);

- Résumé du CV « Lattes » du Professeur référent (10 pages maximum);
- Lettre de l'établissement français offrant une bourse d'accueil pour le Professeur Référent, ou un autre chercheur du laboratoire dans le cadre du projet de la chaire ;
- Avis du Conseil du département de l'Université pauliste auquel appartient le Professeur Référent, donnant son accord pour recevoir le candidat.

2/ Le Professeur responsable de la chaire

Le projet sera présenté par le Professeur Référent au Conseil de département pour avis. Le Professeur Référent, responsable de la chaire, s'engage à participer au programme défini conjointement et à assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet d'une manière la plus concertée possible entre le candidat et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communication ou de valorisation des activités conduites.

Pendant la durée de son séjour au Brésil, toute demande du lauréat est placée sous la responsabilité du Professeur Référent.

3/ Le choix des dates

Les séjours devront impérativement se dérouler entre les mois de mars et décembre 2019. Exceptionnellement, les dates figurant dans le projet pourront être modifiées, dans la limite de la période citée. Il n'est pas possible de reporter la venue d'un lauréat à 2019.

Le professeur référent ou son représentant, pourra être accueilli dans l'institution en France jusqu'à aout 2020.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le professeur référent en fonction du calendrier brésilien (en dehors des vacances universitaires), de sa propre disponibilité et des engagements que le professeur référent pourrait avoir sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

4/ Les obligations du lauréat

Les lauréats devront exercer leurs activités à temps complet dans les locaux de l'université d'accueil pendant le séjour prévu dans le projet soumis.

Les lauréats devront prendre contact et si possible se présenter au Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à São Paulo/IFB, accompagnés de leur Professeur Référent.

A des fins de communication, les lauréats devront systématiquement informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques telles que conférences, séminaires, débats d'idées ainsi que des activités engagées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, ils devront remettre un rapport final d'activité aux parties françaises et brésiliennes. Ils devront en outre compléter et retourner le questionnaire de satisfaction et de bilan du programme des chaires qui leur sera envoyé par le Consulat / IFB à la fin de la chaire, ainsi que le questionnaire de suivi envoyé un an après.

Calendrier 2018/2019 :

Les projets devront être envoyés avant le **20 novembre 2018** aux responsables des relations internationales de l'université d'accueil ainsi qu'au Consulat Général de France / IFB à São Paulo :

Pour l'USP, le dépôt des dossiers devra se faire via la plateforme du **Sistema Mundus** : **Edital Cátedras Franco Brasileiras 2019** (<https://uspdigital.usp.br/mundus/>)

Pour l'UNICAMP, **Prof. Mariano Laplane**, par courriel adressé à l'attention de Mme Paula de Sena: [paula.sena@reitoria.unicamp.br](mailto:Paula.sena@reitoria.unicamp.br)

Pour l'UNESP, **Prof. José Celso Freire Junior**: arex@reitoria.unesp.br

Pour le Consulat Général de France à São Paulo / IFB, **Dr. Alexia GOBRECHT**, alexia.gobrecht@diplomatie.gouv.fr

Le comité de pilotage informera les candidats des résultats de la sélection au plus tard le **11 décembre 2018**. Le Comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent appel à candidatures, y compris l'annexe donnant les conditions du séjour au Brésil.

ANNEXE : Informations sur les conditions de séjour au Brésil

Les lauréats devront disposer de tous les documents administratifs permettant leur séjour au Brésil. Ils n'ont pas besoin de VISA pour les séjours inférieurs à 90 jours.

Les lauréats sont responsables de la régularité de leur situation au Brésil. Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner au préalable sur les démarches à effectuer auprès du Consulat Général du Brésil en France.
cgparis.itamaraty.gov.br/fr/

Il appartient au lauréat d'organiser de manière autonome son hébergement.

*Si le séjour implique **des activités de terrain**, les lauréats devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur référent** afin de se prémunir contre d'éventuelles complications administratives et légales.*

Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par son service ou son département des relations internationales. Au début de leur Chaire, les lauréats devront se présenter au service des Relations Internationales de l'université d'accueil, ou au département que celui-ci indiquera, pour signer les documents exigés par l'administration.

Les lauréats porteurs de handicaps devront communiquer préalablement à l'université d'accueil les conditions nécessaires à leur séjour.

Les lauréats dont l'Université d'accueil ne se trouve pas dans la ville de São Paulo pourront faire en anticipation une demande de transfert de l'aéroport à l'Université auprès du professeur référent et du service des Relations Internationales de l'établissement d'accueil..